

## Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

9 février 2022 à 19h00

Au SyAGE

17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Philippe CHARPENTIER

Compte-tenu des dispositions liées à la crise sanitaire, la réunion du Bureau Syndical se tiendra en visioconférence et en présentiel

### Le Bureau Syndical,

**Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2021.

**Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 9 février 2021.

**Décide** à l'unanimité, de créer :

- un emploi permanent à temps complet de technicien chargé de la gestion des eaux et de milieux aquatiques, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :
  - relayer le projet et les objectifs de la structure en termes de GEMA sur des affluents de l'Yerres
  - garantir le bon entretien des cours d'eau et milieux associés ainsi que la restauration des milieux aquatiques

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum, dans la gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques ou dans la protection de l'environnement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- un emploi permanent à temps complet de chargé de la prévention et de la sécurité au travail, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :
  - assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels
  - contrôler les conditions d'application des règles de sécurité et de santé au travail
  - proposer à l'autorité les mesures nécessaires, et au besoin immédiates, pour remédier à des situations de risque constatées ou pour améliorer la prévention des risques professionnels, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum, dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité

au travail ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- un emploi permanent à temps complet de chef du service Contrôles, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :
  - responsable du processus de mise en conformité de l'assainissement des établissements collectifs et non collectifs en domaine privé (collectivités, particuliers et activités économiques)
  - suivi des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public
  - encadrement du service

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 2°, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum, dans le domaine des métiers de l'eau ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

**Décide** à l'unanimité, de modifier l'annexe 1 visée à l'article 2 de la délibération du 13 octobre 2021 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de modifier l'article 5 de la délibération du 13 octobre 2021 comme suit :

- Article 5 : Modalité de retenue en cas d'absence

La part fixe (IFSE) : cette part suivra le sort du traitement notamment en cas de congés maladie ordinaire, de congés pour accident de travail ou de trajet, de maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité ou de temps partiel thérapeutique. Elle ne sera pas maintenue en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de maladie grave.

La part variable (CIA) : cette part pourra être modulée selon la présence effective de travail.

Dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

**Décide** à l'unanimité, de reverser la prime solidaire aux usagers dont les mises en conformité sont situées dans les bassins prioritaires pour la baignade en Seine. Ce périmètre est, aujourd'hui, situé sur les communes de Montgeron, Draveil, Vigneux-sur-Seine, Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges. Il peut évoluer en fonction des échanges avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Précise que cette subvention sera reversée au fur et à mesure des mises en conformité jusqu'à épuisement des fonds (246 324 euros) et que la prime solidaire de la ville de Paris sera reversée dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention de mandat avec l'AESN :

- demande de subvention au vu d'un devis
- validation du devis par le SyAGE
- réalisation des travaux
- réalisation du contrôle de conformité
- production des factures
- versement de la subvention

Précise que la subvention est doublement plafonnée aux montants du devis TTC validé et aux montants suivants :

Travaux de mise en conformité	Montant max. versé par l'AESN dans le cadre de la convention de mandat	Montant max. de la prime solidaire de la ville de Paris reversée par le SyAGE aux mises en conformité sur le territoire Baignade en Seine
Mise en conformité habitation individuelle	4 200€	4 200€
Mise en conformité Immeuble collectif	420€/EH*	420€/EH**
Déconnexion des eaux pluviales	1 000€	1 000€

\* (équivalent habitant) \*\* jusqu'à 20 EH soit 8 400€

- Décide** à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres à bons de commande portant sur les études de sols et sondages associés préalable aux opérations d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales, et de travaux sur les lits des cours d'eau/plans d'eau, leurs lits majeurs et leurs berges - Lot n°1 : Missions d'analyse des propriétés géotechniques des sols ainsi que des caractéristiques mécaniques et pédologiques - Lot 2 : Diagnostic des sols potentiellement pollués. Autorise le Président à signer ces marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres
- Lot n°1 : sans montant minimum et montant maximum annuel de 300 000 € HT, 360 000€ TTC  
Titulaire : Groupement conjoint GINGER CEBTP (Mandataire) / GINGER BURGEAP
  - Lot n°2 : sans montant minimum et montant maximum annuel de 30 000 € HT, 36 000€ TTC  
Titulaire : Société ESIRIS IDF INFRA
- Précise que les marchés seront conclus pour une durée d'1 an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise.
- Décide** à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande portant sur "les petits travaux de bâtiment et de génie civil sur les ouvrages hydrauliques" - lot n°2 : Petit travaux de génie civil et de bâtiment sur les locaux techniques et d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique retenu  
Titulaire : PARENTE (Compagnie Parisienne d'Entreprises Générales – SAS)  
- Sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel : 100 000 € HT, 120 000 € TTC. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé. Précise que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise. Le marché prévoit une clause de reconduction anticipée si besoin
- Décide** à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AD 213 située à Montgeron, d'une surface de 13 334 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Prioux (Jean-Charles, Pierre François et Catherine), au prix de 7,30 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 97 368,20 euros. Précise que cette acquisition fait l'objet d'un dossier de demande de subvention en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'AESN. Autorise le Président à signer l'acte authentique afférent à cette acquisition.
- Décide** à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour l'année 2022, avec le Comité d'Entraide du personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres. Précise que le montant de l'aide, accordé au Comité d'Entraide, pour l'année 2022, s'élève à 124 000,00 €.
- Autorise** à l'unanimité, le Président à signer l'avenant au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Yerres sur la période 2022-2023 porté par le SyAGE qui sera soumis à instruction par les services de l'Etat fin février 2022 puis présenté pour labellisation au Comité de bassin en mai/juin 2022. Approuve l'intégration d'actions sous maîtrise d'ouvrage proposées par le SyAGE et l'intégration des actions portées par les nouveaux maîtres d'ouvrage. Autorise le Président à apporter toute modification aux actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques du Comité de Bassin, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions(s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour le SyAGE ainsi qu'à solliciter les subventions correspondantes aux actions inscrites à ce programme.
- Approuve** à l'unanimité, le principe de la déclaration d'intention, ses conditions et engagements ainsi que l'intégration au groupe de travail sur la vulnérabilité des réseaux créés dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne et piloté par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT). Autorise le Président à signer la déclaration d'intention associée

Le Président

Romain COLAS

EPAGE  
EPAQUE DE L'YERRES